

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2013)
Heft: 1984

Artikel: Asile : Sommaruga versus Blocher : la conseillère fédérale socialiste préfère l'action à long terme aux "signaux"
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014043>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Asile: Sommaruga versus Blocher

La conseillère fédérale socialiste préfère l'action à long terme aux «signaux»

Albert Tille - 02 février 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22624>

Fin 2010, quand Simonetta Sommaruga a succédé à Eveline Widmer-Schlumpf à la tête du département de justice et police, la Suisse enregistrait 15'500 demandeurs d'asile. Ils étaient 28'600 à la fin de l'année dernière. Sous l'ère de Christoph Blocher, de 2004 à 2007, le nombre des requérants a baissé de 15'000 à 10'800 par an. En 2008, on en dénombrait 16'500.

L'UDC a vu dans la statistique de la période gouvernementale de son chef historique la preuve de sa belle efficacité ([DP 1929](#)). La réalité est tout autre. Le brusque gonflement de l'afflux de réfugiés en 2008 n'est pas dû à l'arrivée d'Eveline Widmer-Schlumpf. Il est la conséquence directe de conflits ou de catastrophes climatiques en Somalie, Irak, Erythrée, Afghanistan, Sri Lanka. De même, l'emballement constaté en 2011 et 2012 a des causes strictement étrangères. Il est étroitement lié au «*Printemps arabe*».

Le durcissement constant de la politique d'asile pour rendre la Suisse moins attractive recueille, ou recueillera, l'approbation du peuple suisse. Mais il n'influence pas la [statistique migratoire](#).

Il convient donc de faire le vrai bilan de la politique d'asile de Christoph Blocher. Il peut se

résumer en trois points.

D'abord, par son durcissement de la loi, notamment par la nécessité pour les requérants de fournir un passeport valable, il a voulu montrer à l'opinion une détermination à agir vite et fort. Entrées en vigueur en 2007, les nouvelles restrictions n'ont pas freiné l'afflux massif de 2008. Deuxième mesure, il a coupé les subventions aux cantons pour qu'ils diminuent la capacité de leurs centres d'accueil. Le résultat a été un rapide engorgement qui n'a pas pu se résorber à ce jour. Enfin, adepte du renvoi efficace des déboutés, il n'a pourtant négocié aucun accord de réadmission avec un pays d'où viennent les requérants.

Simonetta Sommaruga a hérité d'un [nouveau projet](#) de durcissement de la loi sur l'asile. Elle l'a défendu devant les Chambres tout en rejetant, avec succès, les surenchères des parlementaires qui entendaient priver de l'aide sociale tous les requérants déboutés. Sur demande d'une commission parlementaire, elle a intégré à la modification de la loi des mesures à court terme (assorties de la clause d'urgence par le Parlement et sur lesquelles le peuple votera à la suite d'un référendum) pour accélérer les procédures dans la phase préparatoire d'examen des demandes d'asile.

A l'issue des débats, la conseillère fédérale a mis en garde les élus sur l'efficacité de leurs décisions: *«Lors de révisions précédentes de la loi, on a voulu lancer des signaux à la population, tout en sachant que les décisions n'apporteraient aucun changement. Avec cette manière de procéder, on déçoit à chaque fois la population. Et on sape la crédibilité de la politique d'asile.»* Préférant la recherche de l'efficacité aux effets d'annonce, Simonetta Sommaruga s'est attelée à une réforme fondamentale, mais à long terme de la procédure d'asile pour en diminuer drastiquement la durée ([DP 1912](#)). Les examens préalables n'excédant pas 120 jours devraient être effectués dans des centres fédéraux. L'hébergement sous la responsabilité des cantons devrait se limiter aux requérants demandant une procédure élargie.

Les cinq centres nationaux actuels n'ont pas la capacité d'accueil pour plus d'un mois ou deux. L'agrandissement de chacun d'eux multiplierait les problèmes de cohabitation que l'on connaît aujourd'hui. Il faut donc ouvrir de nouveaux centres fédéraux. Pour ce faire, la Confédération est tributaire des cantons et des communes. Une nouvelle construction ou le changement d'affectation d'un bâtiment existant nécessite une

mise à l'enquête. Après 18 mois d'étude et de concertation, la conseillère fédérale a obtenu le soutien des cantons pour sa [grande réforme](#).

Un premier obstacle politique est franchi. Reste, bien sûr, à ouvrir ces centres fédéraux sur le territoire d'une quinzaine de communes suisses. De besogneuses négociations de

proximité s'ouvrent après le feu vert que viennent de donner les cantons. Peu spectaculaires, mais sans doute plus efficaces qu'un nouveau tour de vis législatif.

Quel avenir pour le notariat en Suisse

L'avant-projet sur les modalités de la forme authentique occulte les questions essentielles

Alex Dépraz - 02 février 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22631>

Tout le monde n'a pas l'occasion de se rendre chez un notaire. Et même lorsque c'est le cas, le public ne comprend pas toujours l'utilité de ce passage obligé parfois douloureux pour le porte-monnaie. L'étrange [avant-projet](#) de révision du Code civil sur les modalités de la forme authentique, mis en [consultation](#) par le Conseil fédéral, ne répond hélas pas aux questions légitimes que l'on peut se poser.

La forme authentique est la plus stricte des exigences de forme du droit privé: elle impose aux parties de faire appel à l'Etat - par l'intermédiaire d'un officier public, généralement un notaire - pour instrumenter leurs déclarations. Même s'il exerce souvent sa profession de manière indépendante, le notaire n'accomplit donc pas une activité privée, mais un service public lorsqu'il remplit sa fonction officielle.

La forme authentique a pour buts principaux de protéger les

parties et d'assurer la sécurité des transactions. Le Code civil soumet donc les actes qui étaient traditionnellement considérés comme les plus importants à cette exigence. En tête de liste, on trouve différents contrats portant sur la propriété foncière, dont la vente d'immeubles, les contrats de mariage et pactes successoraux mais aussi la constitution de la plupart des sociétés commerciales.

Si le droit fédéral énumère les cas où la forme authentique est exigée, ce sont les cantons qui déterminent l'organisation du notariat, ou de ce qui en tient lieu, ainsi que la procédure d'instrumentation. La mosaïque fédéraliste est impressionnante. Comme l'écrit [Michel Mooser](#) dans son ouvrage de référence, *«l'organisation du notariat à l'intérieur de la Suisse est plus variée qu'à l'intérieur de l'Union européenne»*.

Le système dit du notariat latin où l'officier public exerce sa fonction officielle de manière

indépendante domine en Suisse occidentale ainsi qu'à Bâle, au Tessin et en Argovie: ce notariat indépendant peut parfois se cumuler avec l'exercice de la profession d'avocat. A l'inverse, Zurich et quelques autres cantons confient l'instrumentation des actes authentiques à des fonctionnaires rétribués par l'Etat. Enfin, un troisième groupe de cantons connaît des systèmes variés où notaires, avocats, fonctionnaires peuvent être compétents.

D'un caractère très technique, l'avant-projet se concentre entièrement sur la procédure d'instrumentation, mais laisse de côté toute réflexion plus politique sur le cercle des actes soumis à l'exigence de forme. N'y aurait-il pas lieu de supprimer l'exigence de la forme authentique pour certaines transactions simples où elle constitue plus une encouble qu'une valeur ajoutée? Au contraire, les notaires ne pourraient-ils pas être à même d'intervenir dans des domaines comme le crédit à la